

## Conseil Municipal du 13 février 2024

### Extrait du registre des délibérations

D – 2-2/2024

Ressources  
Humaines

-

Création et  
suppression de  
poste suite à  
promotion interne

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### **Conseillers en exercice**

##### **Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

##### **Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### **Rapport de Madame le Maire :**

Pour permettre à un agent d'être promu au grade d'agent de maîtrise territorial, il y a lieu de créer le poste correspondant au nouveau grade au tableau des effectifs et de supprimer le poste correspondant au grade détenu par l'agent.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, d'un service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification préalable au recrutement entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade souhaité de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 sur le projet de suppression d'emploi ;

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi de Responsable technique de la Direction Ville Attractive et Festive dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La création d'un emploi de Responsable technique de la Direction Ville Attractive et Festive dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :
  - o Concevoir et superviser la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite de l'ensemble des manifestations de la ville. En lien avec les pilotes de projets, concevoir et déployer les fiches techniques des événements.
  - o Encadrer une équipe et mettre en place une organisation de service permettant d'optimiser au mieux leurs missions techniques, logistiques et de régie.

Contrôler l'exploitation des bâtiments relevant de la direction. En lien avec les services techniques, programmer les travaux relevant de la régie interne ou en lien avec les entreprises. Suivre le cas échéant les réunions des différents chantiers.

- o Coordonner et réaliser avec les agents de son service les travaux de maintenance.
- o Participer à la mise en place d'un planning d'occupation des différentes salles.
- o En lien avec les autres services de la Direction, assurer et coordonner la gestion, l'entretien et la mise à disposition du matériel lors des manifestations ainsi qu'auprès des associations et des différents partenaires de la ville.
- o Coordonner et participer à des missions de logistique et notamment aux transports de matériel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de la Direction Ville Attractive et Festive.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **CRÉE** le poste de Responsable technique de la Direction Ville Attractive et Festive dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet au tableau des effectifs ;
- **SUPPRIME** le poste de Responsable technique de la Direction Ville Attractive et Festive correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **METS** à jour le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX